

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL de la SEANCE du 27 SEPTEMBRE 2018

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres qui ont pris part au débat ou représentés	: 15
Date de convocation	: 21 septembre 2018
Date d'affichage de la convocation	: 21 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de DOMANCY, sous la présidence de M. Serge REVENAZ, Maire.

ETAIENT PRESENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS : Mesdames et Messieurs REVENAZ Serge, TILLIER Jean-Pierre, MEDICI Michel, CASSET Francine, DALLINGES Paul, BIBOLLET Christine, MUGNIER Evelyne, BASSAN Michelle, TILLIER Françoise, DUVILLARD Humbert, BEAUVAIS Bruno, PARIS Céline, CARTIER Natacha et PRISCAL Justine.

ABSENTE EXCUSEEE : Madame SEIGNEUR Caroline.

ABSENTS : Messieurs Gérard PERRIN et Guillaume DALLINGES.

POUVOIRS : Mme Caroline SEIGNEUR a donné pouvoir à Mme Céline PARIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Natacha CARTIER

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, les procès-verbaux de la séance du 01 août est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS A L'ETUDE

Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération par vote à main levée.

INTERCOMMUNALITE

→ Validation du schéma directeur de la randonnée (DEL 2018038)

Suite au conseil communautaire du 27 juin 2018, les élus du Pays du Mont-Blanc ont procédé à la validation du schéma directeur de la randonnée du Pays du Mont-Blanc.

- Rappel du processus : En application du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'assemblée départementale décide des orientations stratégiques d'une politique « randonnée » et du déploiement du PDIPR, afin de garantir au randonneur l'accès à une diversité d'offre de sentiers qualitatifs. Un cadre est défini pour la mise en place des schémas directeurs à l'échelle intercommunale.
- Le schéma directeur de la randonnée est un outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre.
- Ses objectifs :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), sentier d'intérêt local (SIL).

- Le schéma directeur détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité
 - Le projet du territoire en la matière, les sentiers inscrits au PDIPR, les modifications, les projets d'inscription
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers
 - Les interventions pour les 5 années à venir
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie, informations techniques et patrimoniales relatives au sentier)
- Le schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR, précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre pour respecter les procédures, gérer le foncier, respecter la charte départementale de balisage, réaliser les travaux d'aménagement, réaliser un plan de balisage, poser le matériel de balisage, entretenir les sentiers
- Concrètement :
 - L'intercommunalité accompagne les communes pour les inciter à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR, à préserver leur accessibilité et leur continuité, à prévoir la création d'itinéraires de substitution si besoin, à maintenir la libre circulation des randonneurs, à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire achète, installe et remplace le matériel nécessaire au balisage, aménage les itinéraires.
- Par imbrication, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le schéma directeur élaboré par l'assemblée départementale et validé par la CCPMB. A titre d'information, le territoire de la Commune de DOMANCY reçoit une partie de l'itinéraire GR® de Pays TPMB et variantes (SID1).

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le schéma directeur de la Randonnée du Pays du Mont-Blanc élaboré par l'Assemblée Départementale de Haute-Savoie et validé par les élus de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- A l'unanimité,
- **CONFIRME LA VALIDATION** du schéma directeur de la randonnée.
- **CHARGE M.** Le Maire du suivi administratif et financier de cette décision.

→ Qualité de l'air – Convention constitutive de groupement de commande (DEL 2018039)

La Loi n° 788-2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II), instaure l'obligation de surveiller l'air intérieur dans les établissements recevant du public. Les communes sont concernées en tant que propriétaires d'écoles, de crèches, d'accueils périscolaires et extrascolaires.

Parallèlement, dans le cadre de la démarche de labellisation Cit'ergie, la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc et les 10 communes ont identifié les actions collectives à mener en faveur de l'air, de l'énergie et du climat :

- Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP
- Suivi des consommations énergétiques, conseil en énergie
- Mutualisation des formations techniques.

Afin de réaliser des économies d'échelles, il est proposé de constituer un groupement de commande pour un marché public lié à la mise en œuvre du dispositif de surveillance de la qualité de l'air.

Les détails du groupement de commande sont communiqués à l'assemblée délibérante, appelée à valider la démarche.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant la nécessité de surveiller l'air intérieur dans les établissements recevant du public,
- Considérant la démarche proposée par la CCPMB,
- A l'unanimité,
- **VALIDE** la création d'un groupement de commande, dans le cadre de l'attribution d'un marché pour un dispositif de surveillance de l'air intérieur des ERP,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire concernant cette décision.

✍ Au niveau local, des actions obligatoires de surveillance de la qualité de l'air intérieur ont été mises en œuvre dans les salles de classes. La Commune ne pourra toutefois répondre seule aux exigences de la réglementation qui concerne progressivement l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP). La démarche initiée par la CCPMB arrive à point nommé et vient utilement compléter le dispositif.

EAU

→ Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable RPQS (DEL 2018040)

Conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Paul DALLINGES adjoint délégués aux affaires techniques présente à l'assemblée délibérante le rapport de l'année 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce rapport, qui comporte :

- Les indicateurs techniques : territoire desservi, mode de gestion du service, points de prélèvement, nombre d'habitants desservis, nombre de branchements, volumes d'eau prélevés et distribués, linéaire de réseaux de desserte ;
- Les éléments de tarification et recettes du service : présentation générale des modalités de tarification et frais d'accès au service, présentation de facture type, recettes et contributions
- Indicateurs de performance : contrôles sanitaires, conformité de l'eau distribuée
- Financements des investissements : encours de la dette, amortissements, montant des travaux réalisés, projets en cours ou à l'étude et coûts correspondants.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le rapport présenté,
- A l'unanimité,
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre ce document et les pièces annexées à M. Le Préfet de la Haute-Savoie pour information, et de le diffuser aux organismes susceptibles d'intervenir dans le financement de projets.
- Ce rapport sera consultable en mairie, par les usagers.

✍ A noter une baisse significative de consommation entre 2016 et 2017.

→ Travaux d'eau communs – convention constitutive d'un groupement de commande (DEL 2018 041)

Dans le cadre de la programmation de travaux 2019, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau COMBLOUX/DOMANCY/DEMI-QUARTIER et la Commune de DOMANCY doivent remplacer des colonnes d'eau situées à proximité l'une de l'autre.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour la dévolution de ce type de marché public, la mise en œuvre d'un groupement de commande est proposée. Une convention est préparée à cet effet, le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant la nécessité de remplacer la colonne d'eau située dans le secteur du «Berchat », en tracé parallèle à la conduite du SIAE provenant de la ZAC de Plan Mouillé,
- Considérant la démarche validée le 06 août par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau COMBLOUX/DOMANCY/DEMI-QUARTIER,
- A l'unanimité,
- **VALIDE** la création d'un groupement de commande, dans le cadre de la passation et de l'exécution d'un marché de travaux d'eau potable,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire concernant cette décision.

Des recherches complémentaires sont demandées : si une partie de la colonne a déjà été remplacée, il importe de ne pas provoquer une double dépense. La décision dépendra également du type de matériau dont est constituée la conduite actuelle.

→ Plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la Bialle – Avis du conseil municipal sur la déclaration d'intérêt général (DEL 2018 042)

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) a réalisé une étude globale permettant d'établir un diagnostic du fonctionnement hydraulique et sédimentaire des cours d'eau du bassin versant de la Bialle. Cette étude démontre l'urgence d'entretien des cours d'eau.

Deux actions doivent être mises en œuvre rapidement :

- Réaliser un suivi de l'évolution du lit et de l'état des ouvrages, en terme de matériaux solides, pour déclencher en cas de besoin, un prélèvement de matériaux afin de rétablir une situation de fonctionnement satisfaisante pour les ouvrages et les cours d'eau ;
- Entretien des boisements de berges et enlever les amoncellements de bois morts dans le lit des torrents.

Les objectifs de gestion des matériaux et de la gestion des boisements :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes
- Améliorer le fonctionnement et la qualité environnementale des cours d'eau.

M. Le Maire rappelle la règle de base : L'article L.215-14 du code de l'environnement indique que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

Par exception et lorsque l'intérêt général le justifie, l'article L.215-15 du code de l'environnement précise que « *les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) lorsqu'il existe* ».

Toujours selon le code de l'environnement, les interventions prévues dans le cadre du plan de gestion sont soumises à déclaration ou à autorisation. Les syndicats mixtes sont habilités à entreprendre l'étude et l'exécution d'interventions présentant un caractère d'intérêt général.

Les débordements provoqués par les crues de 2004, mai 2015 et janvier 2018, ainsi que les niveaux d'eau atteints lors de crues significatives, proches des débordements, confirment la nécessité d'une mise en œuvre immédiate de la gestion sédimentaire et des boisements. D'autres actions (adaptation de certains ouvrages) permettront également d'augmenter la sécurité et de lutter efficacement contre les débordements. Une estimation des coûts d'investissement et d'entretien a été établie. Le plan pluriannuel de gestion des matériaux et des boisements répond ainsi à l'intérêt général.

La DIG (Déclaration d'Intérêt Général) dont la durée de validité est établie à 5 ans, doit permettre de faciliter les démarches en :

- Instituant pendant la durée des travaux, une servitude permettant aux agents chargés de la surveillance, aux entrepreneurs ou ouvriers ainsi qu'aux engins mécaniques d'entrer dans les propriétés concernées ;
- Permettant la prise en charge par la collectivité, du financement des travaux rendus nécessaires par le plan de gestion. Sans DIG, les travaux seraient à la charge des propriétaires riverains. Le SM3A quant à lui, perçoit la taxe GEMAPI et peut, par ce biais entre autres, assurer le financement ;
- Permettant de réaliser certains travaux en urgence, de manière à prévenir un danger grave.

Comme le prévoit la réglementation, une enquête publique préalable à la DIG (Déclaration d'Intérêt Général) nécessitant une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du code de l'environnement, s'est déroulée du 16 août au 21 septembre 2018 inclus, sur les communes de COMBLOUX, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, PASSY, SAINT-GERVAIS et SALLANCHES.

Parallèlement à cette enquête, les conseils municipaux concernés sont appelés à émettre un avis sur cette démarche de plan de gestion. L'avis de l'assemblée délibérante est donc requis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Entendu l'exposé ci-dessus et après délibération,
- Considérant le bien-fondé de la démarche initiée par le SM3A,
- A l'unanimité,
- **EMET** un avis FAVORABLE, à la Déclaration d'Intérêt Général, nécessitant une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du code de l'environnement, du plan de gestion des matériaux et des boisements du bassin versant de la Bialle.
- **CHARGE M.** Le Maire de transmettre cet avis à M. Le Préfet de la Haute-Savoie par l'intermédiaire de M. Le Commissaire Enquêteur.

Les élus soulignent l'ampleur et la qualité du travail mené par les services du SM3A et de la CCPMB. C'est par l'implication et la détermination des élus et des membres du personnel, que peuvent être menées des actions d'une telle envergure.

RESSOURCES HUMAINES**→ Création d'un emploi saisonnier (DEL 2018043)**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période automnale ;
 Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (3,2°) pour une durée maximale de 6 mois, sur une période de 12 mois consécutifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, l'exposé du rapporteur entendu et à l'unanimité, **DECIDE** :

1. **De CREER** un poste à temps non complet

Service	Grade	Période
Services Techniques	Adjoint Technique	14.10.2018 au 30.11.2018 inclus

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité,
3. **D'INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

→ Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité (DEL 2018044)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le rapporteur indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (3,1°) pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et à l'unanimité, **DECIDE** :

1. **De CREER** un poste à temps non complet

Service	Grade	Période
Service Périscolaire	Adjoint Technique	01.10.2018 au 31.08.2019

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face aux besoins saisonniers d'activité,
3. **D'INDIQUER** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

→ Convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DEL 2018045)

Selon la réglementation, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents. A ce titre, l'évaluation des risques professionnels est une obligation des employeurs. Cette évaluation donne lieu à la rédaction d'un document unique d'évaluation des risques. Afin de respecter ces obligations réglementaires, des contacts ont été pris avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, dont les attributions permettent d'accompagner les collectivités dans cette mission de document unique et de manière plus élargie, dans les différentes démarches réglementaires de prévention.

Une convention d'assistance à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels est proposée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Considérant l'intérêt d'un partenariat avec les services du CDG74 en matière d'élaboration du document unique,
- **VALIDE** le projet de convention proposé,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le document, ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire concernant cette décision.

FINANCES

→ Budget du service EAU - Décision modificative n° 1 (DEL 2018046)

La commission technique sollicite une décision modificative du budget, dans le cadre d'un remplacement de véhicule du service eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Considérant le budget voté le 29 mars 2018 et sur avis de la commission finances,
- A l'unanimité,
- **ADOpte** la **MODIFICATION BUDGETAIRE n° 1 du budget EAU**, selon les modalités ci-après :

Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
⇒ Section d'INVESTISSEMENT		
2182 – Matériel de transport	7 200 €	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques		7 200 €

- **CHARGE** M. Le Maire du suivi administratif et financier de cette décision.

Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver un véhicule d'occasion répondant aux besoins communaux. Pour cette raison, le choix s'oriente vers du matériel neuf, expliquant la différence entre le crédit inscrit au budget primitif et le crédit nécessaire à l'achat.

MOTION

Dans le contexte de réduction budgétaire et de désengagement de l'Etat que rencontrent actuellement les Chambres de Commerce et d'Industrie, M. Le Maire apportera son soutien à la CCI de la Haute-Savoie en acceptant de signer le manifeste qui démontre l'ancrage territorial de ces structures, et particulièrement celui de la CCI Haute-Savoie.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie du bien cédé ou surface d'origine si détachement	Nature	N° décision Date
B	478	« Le Clos Neuf »	25 a 14 ca	Non bâti	DEC2018023 09/08/18
B	4265	« Le Clos Neuf »	00 a 64 ca		
B	4267	« Le Clos Neuf »	02 a 21 ca		
B	4340	« Bétoux »	06 a 95 ca	Non Bâti	DEC2018024 20/09/18
A	2972	1051 Rte du Chesney	09 a 00 ca	Bâti logement	DEC2018025 20/09/18
B	3108	520 Route des Lacs	05 a 75 ca	Bâti	DEC2018026 20/09/18
B	3109	« Bétoux »	00 a 60 ca		
B	3111	« Bétoux »	01 a 65 ca		
B	4343	« Bétoux »	03 a 08 ca	Non bâti	DEC2018027 20/09/18
B	4350	« Bétoux »	02 a 16 ca	Non bâti	
B	4008	« Le Cruet »	02 a 54 ca	Bâti	DEC2018028 20/09/18
B	4009	« Le Cruet »	00 a 67 ca	Non bâti	
A	2821	599 Route du Clos Baron	13 a 02 ca	Bâti	DEC2018029 20/09/18
A	1664	1120 Route du Chesney	32 a 12 ca	Bâti	DEC2018030 20/09/18
B	3670	« Les Mouilles de Bétoux »	06 a 53 ca	Bâti	DEC2018031 20/09/18
B	4144	« Les Mouilles de Bétoux »	06 a 28 ca	Bâti	
B	4143	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 64 ca	Bâti	
B	4141	150 Imp. Des Prés Verts	06 a 28 ca	Bâti	
B	3679	« Les Mouilles de Bétoux »	03 a 30 ca	Non bâti	
B	2935	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 80 ca	Non bâti	
B	3579	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 28 ca	Non bâti	
B	3581	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 35 ca	Non bâti	
B	3671	« Les Mouilles de Bétoux »	00 a 57 ca	Non bâti	

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ Consultations en cours :

- Une consultation d'entreprises a été menée pour les opérations de viabilité hivernale (déneigement et salage) : 2 prestataires ont remis une offre. Le marché sera attribué dans quelques jours, les détails seront communiqués lorsque la décision sera arrêtée.
- Un appel public à concurrence est lancé pour des travaux de mise en place de caveaux et cavurnes au cimetière. Les offres sont reçues jusqu'au vendredi 12 octobre. Plus d'information sur <http://www.mp74.fr>

☞ Synthèse diagnostic air énergie climat :

Présentation par Jean-Pierre TILLIER, premier adjoint, d'indicateurs clé communiqués par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

☞ Dépôt de matériaux :

Paul DALLINGES, adjoint aux affaires techniques fait part de son inquiétude quant au dépôt de matériaux installé lieudit « Vers le Nant ». Le terrain concerné se trouve dans un secteur schisteux. L'adjoint justifie sa préoccupation par les résultats d'études de sol pratiquées sur des parcelles situées à proximité. A son sens, il importe que l'entreprise produise une étude du sol recevant les gravats.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2018 038 à 2018 046 est levée à 20 heures 30.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
038	Intercommunalité	Validation du schéma directeur de la randonnée
039	Intercommunalité	Qualité de l'air – convention de groupement de commande
040	Eau	Approbation du RPQS 2017
041	Eau	Travaux de remplacement de colonne – groupement de commande
042	Intérêt général	Avis sur DIG bassin versant de la Bialle
043	Ressources humaines	Création d'un emploi saisonnier, temps non complet
044	Ressources humaines	Création d'un emploi pour accroissement d'activité, TNC
045	Ressources humaines	Approbation convention pour document unique évaluation des risques professionnels
046	Finances	Budget EAU – décision modificative n° 2

A DOMANCY, 27 septembre 2018
Procès-verbal publié le 04 octobre 2018

Le Maire,

Serge REVENAZ

SIGNATURE DU PROCES VERBAL

Nom - Prénom	Signature	Nom - Prénom	Signature
REVENAZ Serge		BASSAN Michelle	
TILLIER Jean-Pierre		TILLIER Françoise	
SEIGNEUR Caroline	<i>Absente excusée Pouvoir à Céline PARIS</i>	DUVILLARD Humbert	
MEDICI Michel		BEAUVAIS Bruno	
CASSET Francine		PARIS Céline	
DALLINGES Paul		CARTIER Natacha	
PERRIN Gérard	<i>Absent</i>	DALLINGES Guillaume	<i>Absent</i>
BIBOLLET Christine		PRISCAL Justine	
MUGNIER Evelyne			